ville de
PÉRONNAS

Mairie - Restaurant scolaire
04 74 21 92 48
julia.deprez@peronnas.fr

WWW.PERONNAS.FR

Édition juillet 2026 - Mairie de Péronnas - impression en interne - Ne pas jeter sur la voie publique



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE 2026-2027

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE
VILLE DE PÉRONNAS



Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille avec vos enfants du présent règlement.



DISPOSITIONS GÉNÉRALES ADMINISTRATIVES

La Ville de Péronnas organise dans les écoles élémentaire et maternelle un service de restauration en self pour les élémentaires et servi à table pour les maternelles.

• Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

• Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Il est affiché dans chaque école concernée.

• Le présent règlement est consultable auprès du responsable du restaurant scolaire, auprès de la Mairie et sur le site de la Mairie - Rubrique "ESPACE FAMILLE", il est affiché dans le restaurant scolaire.

• Un exemplaire du règlement intérieur est remis à tous les parents et le coupon en dernière page devra nous être retourné signé via le cahier de liaison de l'enfant.

• Il est adressé aux Directeurs des écoles ainsi qu'au(x) représentant(s) des parents d'élèves et à l'inspection de l'éducation nationale dont dépend la commune de Péronnas.

• Le règlement pourra être revu annuellement afin de s'adapter à la vie du restaurant scolaire.

• **Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement.**







Avant d'entrer dans le restaurant scolaire :

✓ J'ai le droit de consulter le menu.
✓ J'ai le droit de me ranger avec qui j'ai envie.

MAIS

✓ Je dois me ranger dans le calme.
✓ Je dois aller aux toilettes et me laver les mains en y respectant les lieux.
✓ Je dois m'installer dans le calme dans la salle du restaurant scolaire, je dois respecter les adultes et mes camarades.

Pendant le repas:



✓ J'ai le droit de parler avec mes camarades dans le calme.
✓ J'ai le droit de manger à mon rythme.
✓ J'ai le droit d'être resservi en cas de surplus.
✓ J'ai le droit d'être respecté.

MAIS

✓ Je dois respecter mes camarades et les adultes.
✓ Je dois prendre en compte ce que l'on me dit et respecter les décisions des agents encadrants.
✓ Je dois manger proprement et utiliser ma serviette en papier.
✓ Je ne dois ni jouer ni gaspiller la nourriture et je goûte à tout.
✓ Je dois partager avec mes camarades.
✓ Je dois respecter le matériel mis à ma disposition.

À la fin du repas :

✓ Je participe au service de rangement des assiettes et des couverts.
✓ Je range ma chaise.
✓ Je sors tranquillement sans bousculer mes camarades.

ET

✓ J'ai le droit d'aller jouer dans la cour.

Dans la cour :



✓ J'ai le droit de jouer avec mes camarades.
✓ J'ai le droit de jouer avec les jeux mis à ma disposition.
✓ J'ai le droit de rester au calme.

MAIS

✓ Je dois respecter le matériel mis à ma disposition.
✓ Je ne dois pas me mettre en danger ni mettre en danger mes camarades par des comportements inappropriés.

Sanctions



Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la restauration scolaire.
Tout manquement à l'une des règles ci-dessus sera notifié par un avertissement ou rappel à l'ordre via le cahier de liaison de l'enfant ou par mail, afin d'en informer les parents. Des sanctions pourront être prononcées.
Le service de cantine n'a pas de caractère obligatoire. La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de fait grave.

DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT



Objectifs

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- De s'assurer que tous les enfants mangent bien
- De veiller à la sécurité alimentaire
- De respecter l'équilibre alimentaire
- De faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- De permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- De veiller à la sécurité de l'enfant

L'enfant a des droits

- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.
- Être respecté, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Pouvoir signaler à la responsable ou aux agents un souci ou une inquiétude.
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces…).

L'enfant a des devoirs

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plaît, merci...)
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.
- S'engager à respecter la charte de vie.



Hygiène

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas.
Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas.
Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

CHARTE DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité.

C'est pour l'enfant l'occasion :

- D'apprendre à vivre ensemble
- De découvrir de nouvelles saveurs

Pour que cela se passe le mieux possible, il y a quelques règles de bases qui doivent être respectées par tous.

ARTICLE 1 : Présentation du service

Le service de restauration scolaire fonctionne de midi à 13h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Ce service permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.
Le temps du repas est un moment important de la vie en collectivité, il s'organise avec un souci de qualité en privilégiant l'accueil, la qualité de l'alimentation, l'hygiène et le bien-être de l'enfant.
Les repas sont préparés sur place, en privilégiant les produits frais et les circuits courts (produits laitiers, viande fraîche, ainsi que fruits et légumes frais fournis via la plateforme Agrilocal01).
La démarche municipale s'inscrit dans la continuité d'instructions ministérielles et des réflexions engagées autour du rythme de l'enfant.
Des contrôles réguliers sont effectués par un laboratoire d'analyses.
La restauration municipale est placée sous la responsabilité du Maire ou de son représentant.

ARTICLE 2 : Conditions d'admission

La capacité d'accueil a toujours été suffisante, mais il n'est pas exclu qu'en cas d'affluence accrue et afin d'offrir un service de qualité et d'assurer la sécurité de tous, des modifications des conditions d'admission soient instaurées.
L'inscription au restaurant scolaire est examinée selon les critères suivants :

- Si l'autonomie de l'enfant n'est pas suffisante, l'inscription au restaurant scolaire sera reportée ultérieurement.
- L'inscription au restaurant scolaire est une démarche obligatoire qui doit être renouvelée tous les ans. Un enfant ne peut être accueilli au restaurant scolaire sans inscription administrative préalable et cela même si l'enfant fréquente le restaurant de manière occasionnelle.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant, tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements demandés doit être signalé.

ARTICLE 3 : Inscription

Les inscriptions au restaurant scolaire sont à effectuer par vos soins sur le site de la commune de Péronnas, via le portail famille avec un identifiant et un mot de passe qui vous auront été communiqués.
Plusieurs possibilités sont offertes pour l'inscription :

- Inscription à l'année pour une fréquentation régulière de 4 jours, 3 jours, 2 jours ou 1 jour.
- Inscription hebdomadaire ou ponctuelle : les parents devront inscrire leur(s) enfant(s) sur le portail famille **avant le mercredi minuit pour la semaine suivante.**

Toute inscription postérieure au mercredi minuit sera assujettie à une majoration de tarif.
Si aucune inscription n'a été effectuée de la part des parents, la responsabilité du Maire, du personnel ou du corps enseignant ne pourra être mise en cause.

ARTICLE 4 : Annulation

Toute modification doit être effectuée avant le mercredi minuit pour les réservations de la semaine suivante. Au-delà, **le repas sera facturé (sauf cas d'absence pour raison médicale, justificatif à l'appui).** En cas de **sortie scolaire**, les repas seront **automatiquement déduits dès lors que les enseignants en auront informé au préalable le service de restauration.**

ARTICLE 5 : repas

Le déjeuner se compose d'un plat principal accompagné, selon les menus, d'une entrée, d'un produit laitier, d'un dessert. Une formule entrée / plat principal / dessert peut également être proposée.

ARTICLE 6 : allergies alimentaires/PAI et régimes alimentaires

Les enfants présentant une allergie alimentaire, une intolérance ou un besoin médical particulier peuvent être accueillis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), conformément à la réglementation en vigueur.
Les familles peuvent également opter lors de l'inscription pour un régime sans viande.
En dehors du régime sans viande ou d'un P.A.I. validé, aucun autre régime alimentaire spécifique ne pourra être proposé par le restaurant scolaire.

ARTICLE 7 : prix du repas

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.
Plein tarif : 4,20 € le repas.
Tarif réduit pour 3 enfants d'une même famille qui mangent au restaurant scolaire : 3,75 € le repas.
Tarif spécifique P.A.I. avec le panier repas fourni par la famille : 1,70 € la présence.
Tarif adulte : 7,10 € le repas.
Majoration pour les réservations hors délai : 2,10 €.

ARTICLE 8 : règlement des factures

Les factures sont à télécharger sur le portail famille, chaque début de mois pour le mois précédent.
Elles sont disponibles sur le portail famille dans la rubrique "Consulter et payer en ligne".

Vous avez accès au portail famille en copiant le lien suivant :
https://portalssl.agoraplus.fr/peronnas/portail_display.home

En cas de changement d'adresse postale, de mail, de numéro de téléphone ou RIB, nous vous remercions d'adresser un mail à scolaire@peronnas.fr

Pour procéder au règlement :

- **Par prélèvement automatique (à privilégier)** : il suffit de nous transmettre avant la facturation, un RIB afin d'enregistrer votre demande :
  finances@peronnas.fr
- **Avec le flash code** (situé en bas à gauche de la facture) : en espèces (dans la limite de 300 euros) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité).
- **Par carte bancaire** via http://www.payfip.gouv.fr - identifiant collectivité et référence de la dette (inscrit en bas de la facture). Vous avez 40 jours pour pouvoir régler.
- **Par virement à la Banque de France de Bourg en Bresse** (IBAN FR35 3000 1002 24C0 1000 0000 060) en stipulant les références de votre facture.
- **Auprès du guichet du Service de Gestion Comptable de Bourg en Bresse** (21 rue Gabriel Vicaire - Bourg En Bresse).
- **Par chèque bancaire**, accompagné du talon de votre facture Services de Gestion Comptable de Bourg en Bresse - 21 Rue Gabriel Vicaire - 01 012 Bourg en Bresse).

Les créances impayées seront transmises au Trésor Public en vue de leur recouvrement.
S'il apparaît qu'un paiement n'a pas été effectué, l'enfant ne pourra être admis la période suivante.

